Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 15 décembre 2014 à 20h00 heures à la salle 3 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

1. PRÉSENCES

Monsieur Sylvain Deschênes, conseiller (absent)

Madame Chantal Proulx, conseillère

Monsieur Stéphane Deschênes, conseiller (20h35)

Monsieur Réjean Geneau, conseiller (absent)

Monsieur Fernand Gauthier, conseiller

Monsieur Guildo Castonguay, conseiller

que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à l'article 153 du Code Municipal du Québec, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Martin Normand, directeur général, est présent.

2. Lecture de l'ordre du jour

Adoption du budget 2015

3.

14-12-229

Attendu que le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski en vertu de l'article 954.1 du Code municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins

égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu que le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski a pris

connaissance des prévisions budgétaires qu'il juge essentielles au

maintien des services municipaux;

Attendu que l'article 263.4 de la Loi sur la fiscalité municipale, permet au

conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski de fixer le montant que doit atteindre le total des taxes foncières municipales dont le paiement est exigé dans un compte pour que le débiteur

ait le droit de les payer en plusieurs versements;

Attendu que le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski doit

également adopter un programme triennal d'immobilisations pour

les années 2015, 2016 et 2017;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du

3 novembre 2014;

Par conséquent il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des

conseillers:

QUE le règlement numéro 254-14 est et soit adopté et que le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil municipal adopte le budget « Dépenses » qui suit pour l'année financière 2015.

Administration générale	269 325\$
Sûreté du Québec	70 000\$
Service incendie (Q/P MRC et caserne)	37 900\$
SSISOM regroupement incendie	187 115\$
Transport	397 900\$
Hygiène du milieu	213 875\$
Santé et bien-être (OMH)	7 200\$
Urbanisme et développement économique	63 470\$

Loisirs et culture	168 825\$
Service de la dette « intérêts »	18 900\$
Service de la dette « capital »	71 515\$
Réserve immobilisation	40 000\$
Total des dépenses	1 546 025\$

ARTICLE 2 Le conseil municipal adopte le budget « Recettes » qui suit pour l'année financière 2015

Taxes foncières	844 259\$
Taxes de services	219 525\$
Compensation tenant lieu de taxes	123 225\$
Autres recettes	219 416\$
Transferts	139 600\$
Total des recettes	1 546 025\$

ARTICLE 3 Le conseil municipal adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Répartition des dépenses selon les périodes de réalisation				
	Projets d'immobilisation	2015	2016	2017	Total
1	Approvisionnement en eau potable	2 600 000 \$			2 600 000 \$
2	Balise de signalisation (rue Principale)	15 000 \$			15 000 \$
3	Camion de déneigement	- \$	250 000 \$	- \$	250 000 \$
4	Camping à l'année		- \$	15 000 \$	15 000 \$
5	Panneau électronique		15 000 \$		15 000 \$
6	Patinoire couverte		900 000 \$		900 000 \$
7	Réfection des conduites (rue Principales)			5 850 000 \$	5 850 000 \$
8	Réfection des conduites (rues municipales)			3 700 000 \$	3 700 000 \$
9	Rénovation du bureau municipal				0\$
10	Réparation du Centre polyvalent (en général)	80 000 \$		- \$	380 000 \$
11	Acquisition d'un camion-citerne 3000 gallons	300 000 \$		- \$	300 000 \$
		3 295 000 \$	1 165 000 \$	9 565 000 \$	14 025 000 \$

ARTICLE 4 Taux de taxes

Pour combler la différence entre les dépenses prévues ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2015 une taxe foncière générale de **1.0600**\$ du cent dollars d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5 Tarifs pour le service d'aqueduc

Le tarif de compensation d'aqueduc est fixé comme suit :

Résidence	265\$
Commerce	265\$
Édifice à bureaux	530\$
Ferme	265\$
Garage (station service)	530\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	530\$

Hôtel (11 à 20 chambres)	795\$
Salon de coiffure	133\$

ARTICLE 6 Tarifs pour le service d'égout

Le tarif de compensation d'égout est fixé comme suit :

Résidence	145\$
Commerce	145\$
Édifice à bureaux	290\$
Garage (station service)	218\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	290\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	435\$

ARTICLE 7 Tarifs de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles, organiques et des matières recyclables

Le tarif de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles, organiques et des matières recyclables est fixé comme suit :

Résidence	140\$
Ferme	210\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	280\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	280\$
Garage (station service)	280\$
Commerce	210\$
Édifice à bureaux	280\$
Chalet	105\$

ARTICLE 8 Modalités de paiement

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est divisible en quatre versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'envoi du compte de taxes.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au $60^{\rm ème}$ jour de la première échéance

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au $60^{\rm ème}$ jour qui suit la date du second versement.

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au $60^{\rm ème}$ jour qui suit la date du troisième versement.

ARTICLE 9 Supplément de taxes

Les prescriptions de l'article « 8 » s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du deuxième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement, l'échéance du troisième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement, et l'échéance du quatrième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

ARTICLE 10 Frais d'administration

En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », la municipalité facture un montant additionnel de 10 \$ et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière.

ARTICLE 11 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la municipalité est fixé à 18% annuellement pour l'exercice financier 2015.

ARTICLE 12 Règlements / taxe spéciale

Le taux de taxe spéciale tel que décrété par règlement d'emprunt est fixé pour l'année 2015 à :

RÈGLEMENTS	SECTEUR	TAUX Unit.
201-09	Rue des Cèdres	63.56\$
201-09	Rue Fabien-Jalbert	812.23\$

ARTICLE 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

9. Période de questions

11. Levée de la séance

14-12-230

Proposé par Chantal Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 21h00, la séance soit levée.

Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

Georges Deschênes, Maire	
Georges Deschênes	Martin Normand
Maire	Directeur général